

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 25.03.2024 Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 25.03.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: **MONTANA GOLD COLORS**

Code du produit:

283604 - 285905, 419331, 419362, 419379, 419393, 419423, 419430, 419447altt, 419461, 439537, 492747, 492754, 492761, 492778, 492785, 492792, 492808, 477041altt, 521409

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Secteur d'utilisation

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Catégorie du produit PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants

Catégorie de processus

PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

Emploi de la substance / de la préparation Vernis

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

MONTANA CANS

Häusserstr. 36

D-69115 Heidelberg

Tel. +49-6221-36333-30

Fax +49-6221-36333-33

info@montana-cans.com

www.montana-cans.com

Service chargé des renseignements: Département Sécurité Produit

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tel.: +49 6266-75-310

Fax +49 6266-75-362

(Lu-Je 08:00 - 16:00 H, Ve 08:00 - 12:30 H)

numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Centre Antipoisons Belge: Appelez gratuitement 070 245 245

Un médecin vous répond, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Aérosol 1

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



GHS07

Eye Irrit. 2

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3

H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 25.03.2024 Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 25.03.2024

Nom du produit: MONTANA GOLD COLORS

(suite de la page 1)

Aquatic Chronic 3 H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
 - acétate d'éthyle
 - acétone
 - acétate de méthyle
 - Hydrocarbures, C9, aromatiques
- **Mentions de danger**
 - H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 - H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 - H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Conseils de prudence**
 - P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 - P102 Tenir hors de portée des enfants.
 - P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 - P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
 - P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
 - P260 Ne pas respirer les aérosols.
 - P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.
 - P501 Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation régionale.
- **Indications complémentaires:**
 - EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
 - EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.
- Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.
- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien** Non applicable.

*

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Mélanges
- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 25.03.2024 Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 25.03.2024

Nom du produit: MONTANA GOLD COLORS

(suite de la page 2)

· Composants dangereux:		
CAS: 115-10-6 EINECS: 204-065-8 Numéro index: 603-019-00-8 Reg.nr.: 01-2119472128-37	oxyde de diméthyle ⚠ Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280	20-<25%
CAS: 141-78-6 EINECS: 205-500-4 Numéro index: 607-022-00-5 Reg.nr.: 01-2119475103-46	acétate d'éthyle ⚠ Flam. Liq. 2, H225 ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336 EUH066	12,5-<20%
CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2 Numéro index: 606-001-00-8 Reg.nr.: 01-2119471330-49	acétone ⚠ Flam. Liq. 2, H225 ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336 EUH066	5-<10%
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Numéro index: 601-003-00-5 Reg.nr.: 01-2119486944-21	propane ⚠ Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280	5-<10%
CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7 Numéro index: 601-004-00-0 Reg.nr.: 01-2119474691-32	butane (< 0,1% butadiène (203-450-8)) ⚠ Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280	5-<10%
CAS: 79-20-9 EINECS: 201-185-2 Numéro index: 607-021-00-X Reg.nr.: 01-2119459211-47	acétate de méthyle ⚠ Flam. Liq. 2, H225 ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336 EUH066	5-<10%
CAS: 13463-67-7 EINECS: 236-675-5 Numéro index: 022-006-00-2 Reg.nr.: 01-2119489379-17	dioxyde de titane ⚠ Carc. 2, H351	2,5-<5%
CAS: 108-65-6 EINECS: 203-603-9 Numéro index: 607-195-00-7 Reg.nr.: 01-2119475791-29	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle ⚠ Flam. Liq. 3, H226 ⚠ STOT SE 3, H336	2,5-<5%
Numéro CE: 918-668-5 Reg.nr.: 01-2119455851-35	Hydrocarbures, C9, aromatiques ⚠ Flam. Liq. 3, H226 ⚠ Asp. Tox. 1, H304 ⚠ Aquatic Chronic 2, H411 ⚠ STOT SE 3, H335-H336 EUH066	2,5-<5%
CAS: 9004-70-0	nitrate de cellulose ⚠ Expl. 1.1, H201	2,5-<5%
CAS: 75-28-5 EINECS: 200-857-2 Numéro index: 601-004-00-0 Reg.nr.: 01-2119485395-27	isobutane (< 0,1% Butadien (203-450-8)) ⚠ Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280	<2,5%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Numéro index: 603-117-00-0 Reg.nr.: 01-2119457558-25	propane-2-ol ⚠ Flam. Liq. 2, H225 ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	<2,5%

· **Indications complémentaires:**

Le contenu en Benzène des substances Solvent Naphta est inférieur à 0.1% (Note P de l'Annexe I de la Directive 1272/2008/CEE)
CAS 9004-70-0: CLP Note T

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 25.03.2024 Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 25.03.2024

Nom du produit: MONTANA GOLD COLORS

(suite de la page 3)

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau:** En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **Après ingestion:** Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- **5.3 Conseils aux pompiers -**
- **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Tenir éloigné des sources d'inflammation.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 25.03.2024 Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 25.03.2024

Nom du produit: MONTANA GOLD COLORS

(suite de la page 4)

- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- **Classe de stockage:** 2 B
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

• 8.1 Paramètres de contrôle

• Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

115-10-6 oxyde de diméthyle

VLEP Valeur à long terme: 1920 mg/m³, 1000 ppm

141-78-6 acétate d'éthyle

VLEP Valeur momentanée: 1468 mg/m³, 400 ppm
Valeur à long terme: 734 mg/m³, 200 ppm

67-64-1 acétone

VLEP Valeur momentanée: 2420 mg/m³, 1000 ppm
Valeur à long terme: 1210 mg/m³, 500 ppm

106-97-8 butane (< 0,1% butadiène (203-450-8))

VLEP Valeur à long terme: 1900 mg/m³, 800 ppm

79-20-9 acétate de méthyle

VLEP Valeur momentanée: 760 mg/m³, 250 ppm
Valeur à long terme: 610 mg/m³, 200 ppm
risque de pénétration percutanée

13463-67-7 dioxyde de titane

VLEP Valeur à long terme: 10 mg/m³
C2

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

VLEP Valeur momentanée: 550 mg/m³, 100 ppm
Valeur à long terme: 275 mg/m³, 50 ppm
risque de pénétration percutanée

67-63-0 propane-2-ol

VLEP Valeur momentanée: 980 mg/m³, 400 ppm

• DNEL

141-78-6 acétate d'éthyle

Oral	DNEL	4,5 mg/kg /per day (Consumer, longterm systemic)
Dermique	DNEL	63 mg/kg /per day (Worker, longterm systemic)
	DNEL	37 mg/kg /per day (Consumer, longterm systemic)
Inhalatoire	DNEL	734 mg/m3 /200 ppm (Worker, longterm systemic)
	DNEL	1468 mg/m3 /400 ppm (Worker, acute systemic)
	DNEL	734 mg/m3 /200 ppm (Worker, longterm local)
	DNEL	1468 mg/m3 /400 ppm (Worker, acute local)
	DNEL	367 mg/m3 /100 ppm (Consumer, longterm systemic)
	DNEL	734 mg/m3 /200 ppm (Consumer; acute systemic)
	DNEL	367 mg/m3 /100 ppm (Consumer, longterm local)
	DNEL	734 mg/m3 /200 ppm (Consumer, acute local)

67-64-1 acétone

Oral	DNEL	62 mg/kg /per day (Consumer, longterm systemic)
Dermique	DNEL	62 mg/kg /per day (Consumer, longterm systemic)
	DNEL	186 mg/kg /per day (Worker, longterm systemic)

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 25.03.2024 Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 25.03.2024

Nom du produit: MONTANA GOLD COLORS

(suite de la page 5)

Inhalatoire	DNEL	2420 mg/m3 (Worker, acute local)
	DNEL	1210 mg/m3 (Worker, longterm systemic)
	DNEL	200 mg/m3 (Consumer, longterm systemic)
	DNEL	60 mg/m3
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle		
Dermique	DNEL	796 mg/kg /per day (Worker, longterm systemic)
	DNEL	320 mg/kg /per day (Consumer, longterm systemic)
Inhalatoire	DNEL	275 mg/m3 (Worker, longterm systemic)
	DNEL	33 mg/m3 (Consumer, longterm systemic)
Hydrocarbures, C9, aromatiques		
Oral	DNEL	11 mg/kg /per day (Consumer, longterm systemic)
Dermique	DNEL	25 mg/kg /per day (Worker, longterm systemic)
	DNEL	11 mg/kg /per day (Consumer, longterm systemic)
Inhalatoire	DNEL	150 mg/m3 (Worker, longterm systemic)
	DNEL	32 mg/m3 (Consumer, longterm systemic)
67-63-0 propane-2-ol		
Oral	DNEL	26 mg/kg /per day (Consumer, longterm systemic)
Dermique	DNEL	888 mg/kg /per day (Worker, longterm systemic)
	DNEL	319 mg/kg /per day (Consumer, longterm systemic)
Inhalatoire	DNEL	500 mg/m3 (Worker, longterm systemic)
	DNEL	89 mg/m3 (Consumer, longterm systemic)
· PNEC		
67-64-1 acétone		
PNEC	10,6 mg/l (Freshwater)	
PNEC	1,06 mg/l (Seawater)	
PNEC	21 mg/l (Sporadic release)	
PNEC	100 mg/l (Sewage treatment plant)	
PNEC	30,4 mg/kg (Freshwater sediment)	
PNEC	3,04 mg/kg (Seawater sediment)	
PNEC	29,5 mg/kg (Soil)	
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle		
PNEC	0,635 mg/l (Freshwater)	
PNEC	0,064 mg/l (Seawater)	
PNEC	100 mg/l (Sewage treatment plant)	
PNEC	3,29 mg/kg (Freshwater sediment)	
PNEC	0,329 mg/kg (Seawater sediment)	
PNEC	0,29 mg/kg (Soil)	
67-63-0 propane-2-ol		
PNEC	140,9 mg/l (Freshwater)	
PNEC	140,9 mg/l (Seawater)	
PNEC	140,9 mg/l (Sporadic release)	
PNEC	2251 mg/l (Sewage treatment plant)	
PNEC	552 mg/kg (Freshwater sediment)	
PNEC	552 mg/kg (Seawater sediment)	

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 25.03.2024 Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 25.03.2024

Nom du produit: MONTANA GOLD COLORS

(suite de la page 6)

- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
 - Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
 - Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
 - Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
 - Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
 - Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
 - Eviter tout contact avec les yeux.
- **Protection respiratoire:**



En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Filtre A2/P3

- **Protection des mains:**



Gants de protection

- **Matériau des gants**

Butylcaoutchouc

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Gants en caoutchouc butyle avec une épaisseur de 0,4 mm sont résistantes à:

Acétone: 480 min

Acétate de n-butyle: 60 min

Acétate d'éthyle: 170 min

Xylène: 42 min

Les gants en caoutchouc butyle d'une épaisseur de 0,4 mm résistent aux solvants pendant 42 à 480 minutes.

Comme mesure de protection, nous recommandons que les utilisateurs et les personnes responsables de la sécurité du travail présupposent une durée de résistance aux solvants de 42 heures. Si l'on examine les données au chapitre 3 de cette fiche de données de sécurité, on peut présupposer une durée de résistance plus longue dans certains cas.

- **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection hermétiques

*

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- **Indications générales**
- **État physique** Aérosol
- **Couleur:** Selon désignation produit
- **Odeur:** Caractéristique
- **Seuil olfactif:** Non déterminé.
- **Point de fusion/point de congélation:** Non déterminé.
- **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** Non applicable, s'agissant d'un aérosol.
- **Inflammabilité** Non applicable.

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 25.03.2024 Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 25.03.2024

Nom du produit: MONTANA GOLD COLORS

(suite de la page 7)

· Limites inférieure et supérieure d'explosion · Inférieure: · Supérieure: · Point d'éclair · Température d'auto-inflammation · Température de décomposition: · pH · Viscosité: · Viscosité cinématique · Dynamique: · Solubilité · l'eau: · Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) · Pression de vapeur à 20 °C: · Densité et/ou densité relative · Densité à 20 °C: · Densité relative · Densité de vapeur:	2,1 Vol % (141-78-6 acétate d'éthyle) 26,2 Vol % (115-10-6 oxyde de diméthyle) - Non applicable, s'agissant d'un aérosol. 240 °C (115-10-6 oxyde de diméthyle) - Non déterminé. - Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau). - Non déterminé. - Non déterminé. - Pas ou peu miscible - Non déterminé. 4000 hPa (115-10-6 oxyde de diméthyle) 0,8 g/cm³ - Non déterminé. - Non déterminé.
· 9.2 Autres informations · Aspect: · Forme: · Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité · Propriétés explosives: · Teneur en solvants: · Solvants organiques: · Eau: · VOC (CE) · CE-COV % · Teneur en substances solides: · Changement d'état · Taux d'évaporation:	- Aérosol - Non déterminé. 78,1 % 0,2 % -- 630,0 g/l 83,00 % 21,5 % - Non applicable.
· Informations concernant les classes de danger physique · Substances et mélanges explosibles · Gaz inflammables · Aérosols · Gaz comburants · Gaz sous pression · Liquides inflammables · Matières solides inflammables · Substances et mélanges autoréactifs · Liquides pyrophoriques · Matières solides pyrophoriques · Matières et mélanges auto-échauffants · Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau · Liquides comburants · Matières solides comburantes · Peroxydes organiques · Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	- néant - néant - Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. - néant - néant - néant - néant - néant - néant - néant - néant - néant - néant - néant - néant - néant - néant

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 25.03.2024 Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 25.03.2024

Nom du produit: MONTANA GOLD COLORS

(suite de la page 8)

· Explosibles désensibilisés

néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

141-78-6 acétate d'éthyle

Oral	LD50	>18000 mg/kg (lapin)
Dermique	LD50	5620 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	1600 mg/m3 (rat)

67-64-1 acétone

Oral	LD50	5800 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>15800 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50 / 4h	76 mg/l (rat)
	LC50 / 96 h	5540 mg/l (oncorhynchus mykiss)

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Oral	LD50	8530 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	>10000 mg/m3 (rat)

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Oral	LD50	>5000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (lapin) (OECD 402)

67-63-0 propane-2-ol

Oral	LD50	5840 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	13900 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50	>25 mg/l (rat)
	LC 50: 6h	

- Corrosion cutanée/irritation cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Pas d'effet d'irritation.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Aucun effet de sensibilisation connu.
- Mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 25.03.2024 Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 25.03.2024

Nom du produit: MONTANA GOLD COLORS

(suite de la page 9)

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique:**

115-10-6 oxyde de diméthyle

EC50 / 96 h	155 mg/l (algae)
LC50 / 48 h	>4000 mg/l (daphnia magna)
LC50 / 96 h	>4000 mg/l (fish)

67-64-1 acétone

LC50/96h	8300 mg/l (fish)
EC50/96h	7200 mg/l (algae)
LC50 / 48 h	8450 mg/l (crustacean (water flea))

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

EC50 / 48 h	>500 mg/l (daphnia magna)
LC50 / 96 h	100-180 mg/l (oncorhynchus mykiss)

Hydrocarbures, C9, aromatiques

EC50 / 48 h	302 mg/l (daphnia magna)
EC50 / 72 h	2,75 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
EC50 / 96 h	9,2 mg/l (Regenbogenforelle)

67-63-0 propane-2-ol

LC50/96h	9640 mg/l (pimephales promelas; 96h)
LC50 / 24 h	9714 mg/l (daphnia magna)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
 - **PBT:** Non applicable.
 - **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Remarque:** Nocif pour les poissons.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Nocif pour les organismes aquatiques.

FR

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 25.03.2024 Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 25.03.2024

Nom du produit: MONTANA GOLD COLORS

(suite de la page 11)

· Stowage Code	SW1 Protected from sources of heat. SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters.
· Segregation Code	SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	1L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	D
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Tableau des maladies professionnelles n°4 bis

· **Directive 2012/18/UE**

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

· **Catégorie SEVESO P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES**

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 150 t**

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t**

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **Prescriptions nationales:**

· **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

· **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 13)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 25.03.2024 Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 25.03.2024

Nom du produit: MONTANA GOLD COLORS

(suite de la page 12)

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

· Phrases importantes

H201 Explosif; danger d'explosion en masse.
H220 Gaz extrêmement inflammable.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Les données sont basées sur des données techniques internes et sur des données techniques fournies par les fournisseurs.

Aérosols, Section 2.3.1	Règles d'extrapolation
Lésions oculaires graves/irritation oculaire Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

· Numéro de la version précédente: 3

· Acronymes et abréviations:

ICAO: International Civil Aviation Organisation
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Expl. 1.1: Explosibles – Division 1.1
Flam. Gas 1A: Gaz inflammables – Catégorie 1A
Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1
Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR